

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL de la trois cent trente-quatrième réunion du comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais tenue le lundi 25 janvier 2010 à 18 h 00 au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, local E-2300.

CONFIRMÉ LE 8 MARS 2010

Procès-verbal de la trois cent trente-quatrième réunion du comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais tenue le lundi 25 janvier 2010 à 18 h 00 au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle J.-R.-Messier, local E-2300.

<u>MEMBRES :</u>	<u>PRÉSENT</u>	<u>ABSENT</u>
DUPONT, Yves Vice-recteur à l'administration et aux ressources	X	
GATIEN, Claudette Membre socio-économique	X	
IGLEWSKI, Michal Professeur – Département d'informatique et d'ingénierie	X	
RAINVILLE, Maxime Étudiant – Maîtrise en gestion de projet	X	
THONNARD, Marlène Membre socio-économique	X	
VAILLANCOURT, Jean Recteur	X	
VAIVE, Claire Membre socio-économique	X	
<u>PERSONNE CONVOQUÉE :</u>		
DUBÉ, Denis Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	X	
<u>SECRÉTAIRE :</u>		
MAURICE, Luc Secrétaire général	X	

Le recteur et président du comité exécutif, monsieur Jean Vaillancourt, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 18 h 45.

Il souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres qui entament, avec la présente séance, leur mandat au sein du comité exécutif, soit messieurs Maxime Rainville et Michal Iglewski.

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Claudette Gatien, appuyée par monsieur Maxime Rainville, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

- 2.- Procès-verbal de la trois cent trente-troisième réunion tenue le 7 décembre 2009
 - 2.1 Adoption
 - 2.2 Affaires en découlant
- 3.- Embauche d'une secrétaire de direction au Département d'informatique et d'ingénierie
- 4.- Embauche d'une coordonnatrice de stage au Module des sciences de la santé à l'UQO | Campus de Saint-Jérôme
- 5.- Amendements concernant le Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais
- 6.- Période d'information et questions
- 7.- Dépôt de document
 - 7.1 Protocole d'entente cadre avec l'Université de Rennes 1
- 8.- Prochaine assemblée
- 9.- Levée de l'assemblée

2.- Procès-verbal de la trois cent trente-troisième réunion tenue le 7 décembre 2009

2.1 Adoption

Sur proposition de madame Claudette Gatien, appuyée par madame Claire Vaive, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la trois cent trente-troisième réunion, avec les modifications suivantes :

- au point numéro 3 : aux 1^{er} et 2^e alinéas du premier paragraphe, biffer « à la vacance, ainsi qu'à la pertinence de maintenir le... » et remplacer par les mots suivants : « à la création d'un nouveau poste »;
- au point numéro 3, au 4^e aliéna du 2^e paragraphe, ajouter, entre parenthèses, après le mot « bureautique » : « (au moment de la sélection) ».

2.2 Affaires en découlant

Le recteur informe les membres du comité exécutif qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la trois cent trente-troisième réunion, les suites régulières ont été données.

3.- Embauche d'une secrétaire de direction au Département d'informatique et d'ingénierie

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources informe les membres que suite à la vacance, ainsi qu'à la pertinence de maintenir le poste de secrétaire de direction au Département d'informatique et d'ingénierie, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage dudit poste.

Le comité de sélection composé de monsieur Kamel Adi, directeur du Département d'informatique et d'ingénierie, monsieur Michal Iglewski, directeur du Module de l'informatique et de madame France Pétrin, conseillère en gestion des ressources humaines au Service des ressources humaines, a reçu une candidature et l'a retenue pour une entrevue.

Le comité de sélection recommande la candidature de madame Mireille Formento-Dojot à titre de secrétaire de direction au Département d'informatique et d'ingénierie.

Madame Formento-Dojot a reçu, en France, son diplôme de Première – F8 paramédical (équivalence au Québec : DES + 1^{re} année de Cégep). Elle possède environ 23 ans d'expérience dans le domaine du secrétariat. Elle a été secrétaire de direction au Décanat de la gestion académique de l'UQO de mars 2009 à décembre 2009.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Michal Iglewski, appuyée par madame Claire Vaive, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 334-CX-1432 concernant l'embauche d'une secrétaire de direction au Département d'informatique et d'ingénierie (**Mireille Formento-Dojot**); laquelle est jointe en appendice.

4.- Embauche d'une coordonnatrice de stage au Module des sciences de la santé à l'UQO | Campus de Saint-Jérôme

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources informe les membres que suite à la vacance, ainsi qu'à la pertinence de maintenir le poste de coordonnatrice de stage au Module des sciences de la santé à l'UQO | Campus de Saint-Jérôme, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage dudit poste.

Le comité de sélection composé de madame Chantal Saint-Pierre, directrice du Module des sciences de la santé, madame Chantal Verdon, professeure au Département des sciences infirmières à l'UQO | Campus de Saint-Jérôme, madame Jeanne Grondin, coordonnatrice de stage au Module des sciences de la santé et de madame France Pétrin, conseillère en gestion des ressources humaines au Service des ressources humaines, a reçu une candidature et l'a retenue pour une entrevue.

Le comité de sélection recommande la candidature de madame Vanessa Gérard-Lemieux à titre de coordonnatrice de stage au Module des sciences de la santé à l'UQO | Campus de Saint-Jérôme.

Madame Gérard-Lemieux possède un baccalauréat en sciences infirmières de l'Université de Montréal et elle y poursuit des études en vue de l'obtention d'une maîtrise en santé communautaire. Elle a travaillé à titre d'infirmière pendant presque 12 ans et est présentement agente de stage au Module des sciences de la santé à l'UQO | Campus de Saint-Jérôme depuis août 2008.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Yves Dupont, appuyée par madame Claire Vaive, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 334-CX-1433 concernant l'embauche d'une coordonnatrice de stage au Module des sciences de la santé à l'UQO | Campus de Saint-Jérôme (**Vanessa Gérard-Lemieux**); laquelle est jointe en appendice.

5.- Amendements concernant le Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources informe les membres que

l'Université adoptait, le 23 février 1993, son premier « Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais chargés aux étudiants ». Ce règlement visait à fixer le montant des frais et des pénalités ainsi qu'à préciser les responsabilités respectives de l'Université, des étudiants et des autres personnes à l'égard du paiement et des modalités de perception desdits frais.

La direction de l'Université, à l'automne 2004, avait créé un groupe de travail sur les frais afférents ayant comme mandat de revoir l'ensemble des frais chargés aux étudiants autres que ceux imposés par l'Assemblée des gouverneurs. Le vice-recteur commente en séance l'annexe 1 transmis avec le dossier d'instance et qui décrit le règlement actuellement en vigueur ainsi que l'annexe 2 qui dresse un historique depuis 2004-2005 des changements aux frais autres que les droits de scolarité.

Par ailleurs, il confirme, arguments à l'appui, qu'il est devenu nécessaire de revoir l'ensemble de ces frais. Il est possible, selon lui, que certains frais soient devenus obsolètes au fil du temps tout comme il est probable que de nouveaux frais puissent apparaître suite à une analyse plus détaillée. L'Université étant une organisation en constante évolution, il lui apparaît essentiel qu'un groupe de travail soit à nouveau mis sur pied au printemps 2010 afin d'analyser la situation d'une façon globale et de recommander des modifications, s'il y a lieu, en prévision de l'exercice 2011-2012.

Il fait état de la réglementation gouvernementale qui vient encadrer l'application des frais institutionnels, en l'espèce la « Règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités » approuvée le 27 mai 2008 par le Conseil du trésor (CT no 206489), règle qui rendait obligatoire, pour les universités, la déclaration des frais institutionnels dans une annexe du Rapport financier annuel (RFA).

De l'analyse des données du RFA de l'UQO, il est possible de conclure que le montant des frais institutionnels obligatoires (FIO) par étudiant était de 509,88 \$ en 2008-2009 (1 753 510 \$ de revenus FIO pour 3 439 EEETP). Comme le seul changement dans les FIO en 2009-2010 a été l'augmentation des frais de droits d'auteur de 0,05 \$ du crédit (passant de 0,73 \$ le crédit à 0,78 \$ le crédit, soit 1,50 \$ par EEETP), le montant de FIO est ainsi passé à 511,38 \$ en 2009-2010.

Comme les FIO sont inférieurs à 555 \$ par étudiant, la hausse maximale permise par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) est de 50 \$ par année, telle qu'énoncée à l'article 2 de la règle budgétaire précitée. Il est donc possible d'augmenter les frais jusqu'à concurrence de 50 \$ par EEETP en 2010-2011.

Les changements proposés au règlement sont :

- Frais technologiques

En 2009-2010, les frais technologiques sont de 4 \$/crédit pour tous les étudiants inscrits. Ces frais ont été introduits en 2007-2008 et n'ont pas été changés depuis, sauf en ce qui concerne l'introduction graduelle des frais pour le campus de Saint-Jérôme. Il commente l'annexe 4 transmise avec le dossier d'instance concernant la résolution 308-CA-4589 qui approuve l'instauration desdits frais technologiques et l'annexe 5 comportant un tableau comparatif des frais dans les universités québécoises.

Il est recommandé, en conséquence, d'augmenter de 0,25 \$ du crédit (soit 7,50 \$ par EEETP par année) pour l'année 2010-2011 et d'indexer ces frais annuellement.

Des produits supplémentaires de l'ordre de 25 000 \$ sont estimés pour 2010-2011, dans l'éventualité où cette mesure est approuvée. Cette somme servira, entre autres, à mettre à niveau les bornes sans fil au campus de Gatineau afin de les rendre plus sécuritaires et plus performantes ainsi qu'à mettre en ligne une nouvelle version du portail étudiant intégré au site institutionnel. Le Service des technologies de l'information analyse la possibilité

d'étendre le service d'impression couleur déjà en application à l'École multidisciplinaire de l'image (ÉMI).

- Utilisation des équipements sportifs

L'article 4.8 d) du règlement se lit comme suit :

« 2,25 \$/crédit pour tous les étudiants inscrits à temps complet et à temps partiel, avec une cotisation maximale de 27 \$ par étudiant/trimestre. Les cours suivis dans les centres sont exemptés. »

Ces frais ont été introduits en janvier 1995 (Résolution 108-CX-514) et n'ont pas été modifiés depuis. En 2005-2006, la cotisation a été étendue au trimestre d'été.

Il présente un tableau comparatif des frais reliés aux équipements sportifs (annexe 6) dans les universités québécoises ainsi qu'à l'Université d'Ottawa.

Le Centre sportif a mis sur pied dernièrement cinq équipes sportives interuniversitaires, soit des équipes de golf, natation, *cheerleading*, soccer intérieur masculin et soccer intérieur féminin. Le maintien et le développement de nouvelles équipes nécessitent des fonds. Un ajout de quelques dizaines de milliers de dollars au budget du Centre sportif permettrait de consolider les équipes existantes.

Il est recommandé d'augmenter de 0,25 \$/crédit la cotisation pour utilisation des équipements sportifs.

L'article ainsi modifié se lirait comme suit:

2,50 \$/crédit pour tous les étudiants inscrits à Gatineau avec une cotisation maximale de 30 \$ par étudiant/trimestre.

Une présentation du dossier « Consultation auprès des associations étudiantes » concernant les modifications proposées au Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais pour l'année 2010-2011 a également été effectuée le 22 décembre 2009 auprès du président de l'Association générale des étudiants.

Par ailleurs, conformément à l'article 7 du règlement, le registraire de l'Université a fait parvenir une correspondance le 7 janvier dernier à l'Association générale des étudiants soumettant, pour consultation, le projet de modifications proposées.

AUTRES RECOMMANDATIONS NON MONÉTAIRES

ARTICLE 3 - RESPONSABILITES DE L'ETUDIANT ET AUTRES PERSONNES :

« L'étudiant, après avoir confirmé son choix de cours auprès du module, de la direction de programme ou du Bureau du registraire et des services aux étudiants, s'engage à acquitter les frais et les droits qui en découlent, selon les modalités et dans les délais prescrits au présent règlement.

L'annulation d'une inscription (abandon de cours avec remboursement) doit se faire à l'intérieur de la période prévue à cette fin au calendrier universitaire. L'annulation doit être signifiée par écrit par l'étudiant.

Le non-paiement des droits de scolarité et des autres frais connexes ne peut en aucun temps être invoqué par l'étudiant comme une annulation d'inscription.

Lorsqu'une inscription n'est pas validée par un paiement et qu'aucune entente n'est intervenue avec le Service des finances, l'Université peut procéder à l'annulation de l'inscription de l'étudiant à compter de la date limite de paiement du début du trimestre. »

Afin de clarifier cet article et d'en faciliter l'application, il est proposé d'ajouter la phrase suivante à la fin de son deuxième paragraphe :

« Le fait de ne pas se présenter à un cours n'est pas considéré comme équivalent à un abandon *de facto*, et ne donne pas lieu à une annulation d'inscription. Ainsi, tout étudiant désirant abandonner un cours, mais qui n'emprunte pas la procédure prévue à cet effet, dans les délais prescrits, devra acquitter les frais de scolarité et autres frais connexes. »

ARTICLE 4- MONTANT DES FRAIS

4.8 a) Frais connexes

La référence au test de français (test SEL de la Télug) doit être retirée du tableau de l'article 4.8 a) *Frais connexes*. En effet, une directive du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport stipule que tous les étudiants admis dans l'un des programmes du Module de l'éducation devront se soumettre dorénavant au test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE).

Les frais de ce test sont de 70 \$ et ils sont acquittés par l'étudiant lui-même au CÉFRANC (Centre d'évaluation du rendement en français écrit), organisme qui administre ledit test.

Comme la directive émanait du MELS et non pas de l'Université et que les frais ne sont pas encaissés par l'Université, un représentant du MELS a confirmé qu'il ne faut pas les considérer comme un FIO. Il est recommandé d'indiquer dans notre règlement à l'article 4.8 a) *Frais connexes* :

- Test de français (test TECFÉE pour les programmes du Module de l'éducation)
- Frais acquittés directement au CÉFRANC

De plus, les candidats aux programmes de 1^{er} et 2^e cycles qui n'ont pas satisfait aux exigences linguistiques de l'Université doivent subir un test de français. Le test qui a été retenu est le Test de français international (TFI) de la firme Educational Testing Service Canada Inc. (ETS). Comme les frais sont payés directement à la firme E.T.S., l'Université traitera ce test de la même façon que le test TECFÉE pour ce qui est du règlement.

Il est donc recommandé d'indiquer à notre règlement à l'article 4.8 a) *Frais connexes* :

- Test de français pour les candidats aux programmes de 1^{er} et 2^e cycles n'ayant pas satisfait aux exigences linguistiques de l'UQO
- Frais acquittés directement à la firme E.T.S.

ARTICLE 6 – FRAIS REMBOURSABLES

6.3 Frais généraux

Cet article se lit comme suit :

« Les frais généraux sont non remboursables, sauf si l'Université annule tous les cours auxquels s'est inscrit l'étudiant. »

Le Service des finances ainsi que le Bureau du registraire et des services aux étudiants souhaitent clarifier l'interprétation de cet article. Il est proposé de modifier cet article comme suit :

« Les frais généraux sont non remboursables, sauf si l'Université annule de son

offre tous les cours auxquels s'est inscrit l'étudiant. »

Un membre se dit étonné de constater que les frais sportifs n'aient pas été indexés et il demande à connaître la composition du comité dont la création est suggérée par le vice-recteur à l'administration et aux ressources. Il dit percevoir, chez les étudiants, une profonde inquiétude à l'effet que de tels frais constituent des frais de scolarité déguisés et que leur utilisation soit détournée des fins pour lesquelles ils sont perçus.

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources confirme que le comité qu'il souhaite créer sera représentatif et qu'il comprendra des étudiants. Il réitère que les augmentations proposées sont minimales en regard des besoins de l'Université.

Un autre membre, qui dit comprendre l'augmentation proposée au chapitre des frais sportifs, se dit par ailleurs surpris de constater que des hausses sont également proposées concernant les frais technologiques. Les explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources ne permettent pas, selon lui, de bien saisir la destination et l'usage des fonds supplémentaires qui seront ainsi constitués. Il observe que de plus en plus d'étudiants se munissent de leur propre ordinateur portable, ce qui réduit d'autant la nécessité d'augmenter le parc informatique et qui vient alléger du même coup la pression sur les dépenses en investissement à ce chapitre. Il suggère également que soit examiné le recours à des fonctionnalités informatiques qui ne nécessitent aucun déboursé.

Après délibérations, sur proposition de madame Marlène Thonnard, appuyée par madame Claudette Gatien, le vote ayant été demandé, les membres conviennent à la majorité (pour : 6 – contre : 2) d'adopter la résolution 334-CX-1434 relative aux amendements concernant le Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais; laquelle est jointe en appendice.

6.- Période d'information et questions

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne qu'une modification a été apportée à l'article 4 du « Protocole d'entente cadre avec l'Université de Rennes 1 », lequel avait été approuvé par le comité exécutif, à sa séance du 7 décembre 2009. Il s'agit d'une modification nécessaire qui était suggérée par le doyen de la recherche et qui a, par la suite, été acceptée par l'Université de Rennes. Il souhaitait en informer le comité exécutif.

7.- Dépôt de document


7.1 Approbation du protocole d'entente cadre avec l'Université de Rennes 1

8.- Prochaine assemblée

La prochaine assemblée aura lieu le 8 mars 2010 à 18 h 00. Il est cependant convenu que la tenue d'une séance soit requise, dans cet intervalle.

9.- Levée de l'assemblée

Sur proposition de monsieur Michal Iglewski, appuyée par madame Claudette Gatien, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19 h 30.



Le président d'assemblée



Le secrétaire